



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/SM/KS

Le Maire de la ville de Rambouillet,

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-259Définissant les conditions de ventes et consommations de boissons, **SUR LE PERIMETRE DE LA FETE DE LA SAINT LUBIN****LE SAMEDI 01^{er} OCTOBRE 2022 DE 08H00 A 19H00**

pour les établissements délivrant des boissons sur le domaine public en centre-ville

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321.1, L 3334.1, L 3334.2 et L 3335,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,
Vu le règlement Sanitaire Départemental du 22 décembre 1972,
Vu la réunion de sécurité, en date du 09 septembre 2022,
Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la prise en compte de la note du Service de la Vie Associative en date du 01^{er} septembre 2022,
Considérant la nécessité de réglementer la vente de boissons et le port de verres et bouteilles en verre à l'occasion de la fête de la Saint Lubin,
Considérant la forte influence du Public, il y a lieu de prendre les mesures décrites ci-dessous destinées à préserver le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 **Samedi 01^{er} octobre 2022 de 08h00 à 19h00**, la vente de boissons dans des contenants en verre est interdite en centre-ville sur le domaine public, sur tout le périmètre de la fête.

La consommation des dites boissons devra s'effectuer exclusivement dans des contenants en matière plastique, aluminium ou carton.

Article 2 Les établissements de vente de boissons situés dans le périmètre mentionné dans l'article 1 sus cité seront avisés individuellement du présent arrêté.

Article 3 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 septembre 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
 Délégué au cadre de vie, aux grands
 projets et à la sécurité
 Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

